

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



Une nouvelle usine à gaz renforçant l'individualisation des rémunérations !

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a vocation à se substituer à la plupart des régimes indemnitaires existant.

Le RIFSEEP est en cours de déploiement et tous les dangers que le SNASUB-FSU a pointé se confirment. La circulaire ministérielle, malgré un discours qui cherchait à rassurer pour esquiver la vraie nature des problèmes posés par cette usine à gaz indemnitaire, renforçant l'individualisation et les inégalités de traitement, ne limite en rien les régressions dans l'application du décret pour nos filières.

Dans les académies et les établissements, la bataille pour empêcher cette logique d'individualisation accrue doit se poursuivre... **Le mot d'ordre d'abrogation de ce nouveau régime indemnitaire reste d'actualité.**

Pour l'AENES, l'IAT et la PFR s'éteignent au 31 décembre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le montant indemnitaire sera versé au titre de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Suggestions et d'Expertise).

Le RIFSEEP est centré sur une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée chaque mois, de façon variable à tous les fonctionnaires en tenant compte prioritairement des fonctions exercées et en second lieu de l'expérience professionnelle - à laquelle peut s'ajouter un Complément annuel indemnitaire (Le versement du CIA est facultatif, annuel, et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Chaque agent a la garantie, au moment de son passage au RIFSEEP, que ses indemnités versées mensuellement seront maintenues - Article 6 du décret n° 2014 – 513. Mais attention, tout changement de poste ou de fonctions pourra signifier ensuite un réexamen de l'indemnité ! Cela renforce, au-delà de ce qu'était la PFR, la tendance à l'individualisation de nos rémunérations et les inégalités salariales dans notre filière.

Lors du groupe de travail académique sur le RIFSEEP de la filière de l'AENES du lundi 21 septembre 2015, le SNASUB-FSU ainsi que les autres organisations présentes n'ont pu que constater que la circulaire d'application ministérielle n'était pas parue. En conséquence, il nous est apparu inutile d'engager toute discussion sur la mise en place du RIFSEEP dans l'académie, pour la filière administrative.

Vous trouverez sur notre site internet académique du SNASUB-FSU les documents et textes réglementaires concernant le RIFSEEP :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Circulaire FP du 5 décembre 2014
- Documentation du rectorat d'AMIENS

Et bientôt la circulaire d'application au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche !

